

# OLITEC

Société anonyme au capital de 5.500 000 €

Siège social : 4 rue des Magnolias à MALZEVILLE (M. & M.)

RCS : NANCY B 333 428 610

## CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2002

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale mixte pour le.

**VENREDI 27 JUIN 2003 à 11 heures**

à NANCY (M. & M.), 87 rue Mac Mahon à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires représentant la fraction du capital exigible par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être adressées au siège social de la société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Les propriétaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur seront admis à l'assemblée sur justification de leur qualité d'actionnaire résultant d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Un formulaire de vote par correspondance, ou un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, seront remis ou adressés, au frais de la société, à tout actionnaire qui fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les demandes de formulaires déposées ou reçues au siège social après le 22 juin 2003 ne seront pas satisfaites.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration, et réciproquement.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.